



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2112023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande faite par l'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS demeurant à Puygouzon afin de procéder à des travaux de construction d'une piscine au 11 rue de la Roche et de stationner un camion aux Promenades,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées aux Promenades au droit de la Contrescarpe Sainte Barbe et hors espaces bornes rechargeables seront réservées à l'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS du 30 octobre au 2 novembre 2023.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS. La déviation correspondante sera mise en place par l'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement,...) sont formellement interdites.

Article 4 : L'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ELEGANCE PISCINE ET SPAS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 OCT. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 OCT. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.